



Mutilation d'une molaire

Par **Plexe777**, le **28/07/2019** à **16:36**

Bonjour,

En août 2015, je me suis fait soigné par un dentiste qui avait un comportement quelque peu autoritaire - et méprisant - dans l'exercice de son "art," et au final préjudiciable.

Pour bien vous permettre d'évaluer le contexte, je cite ici quelques passages des courriers dont il a été destinataire.

[quote]

Lettre du 07/08/2015. « Je vous remercie pour les soins apportés à ma dent 15 que vous prévoyez de couronner, sans doute pour mon confort, et je comprends. Mais vu que le « chantier » est plus étendu que cette seule dent, je reviens vers vous pour voir si nous ne pouvons pas envisager un plan de traitement plus adapté à mon état buccal global actuel. En effet je pense que cette couronne peut s'avérer inutile dans quelques mois s'il faut extraire la 16 et peut-être la 17. Dans cette hypothèse, un "pont" pour moi serait un choix plus judicieux qu'une entreprise d'implantologie vu l'état du parodonte et mon âge (70 ans), et on aura alors besoin des 15 et 18 comme supports si je ne m'abuse... C'est pour telle raison que tout travail prothétique aujourd'hui me semble prématuré.

Ce que j'essaie de faire déjà depuis quelques années, c'est de préserver au mieux et dans la mesure du possible mon capital dentaire naturel. C'est contraignant mais je m'y applique en hygiène de vie avec plus ou moins de réussite. mais les années passent et le corps parfois a plus de mal à suivre. Donc ma priorité serait des soins conservateurs pour ralentir l'activité des anaérobies et voir les dents qui peuvent être sauvegardées. Ensuite des extractions si nécessaire, puis les prothèses une fois les mâchoires stabilisées. De mon point de vue ce schéma semble plus efficace et aussi plus économique en temps (le VOTRE et le mien) en déplacement et somme toute financièrement aussi. Est-ce farfelu ? »

[/quote]

Il reçoit le courrier la veille du RdV programmé, confirmé sur appel téléphonique. Vu qu'il n'avait pas eu le délai pour me répondre, je m'attendais à une discussion préalable aux soins du jour... Que ne ni. 20 mn par consultation, il n'avait pas le temps. Sauf à regretter de ne pas pouvoir poursuivre la préparation du couronnement, il n'a fait aucun état de son appréciation du contenu de ma lettre qu'il a lue la veille.

Il m'invite à passer sur le fauteuil pour me **soigner** la dent du RdV, qui avait une sensibilité au chaud/froid au niveau du collet. Je m'attendais à ce qu'il me passe un "verniss" au autre

produit ad hoc pour stabiliser l'email...

Au lieu de ça, il m'anesthésie la gencive et me perfore la molaire à soigner et la dévitalise. J'étais stupéfait et en colère sans pouvoir rien sortir de ma "bouche en béton". J'ai quitté le cabinet, le RdV à venir décliné.

[quote]

Lettre RAR du 16 juin 2017. « A défaut de préconisations globales claires et le manque de discussions de votre part, je me suis permis de vous mettre par écrit (lettre du 07/08/2015 – dont ci-joint copie) mon idée de ce que je voulais attendre de vous, suite au devis de couronne pour la dent 15. (...)

Au rendez-vous du 12 août 2015, sans aucune explication, sans discussion ni aucune considération des termes de ma lettre, sauf à dire que vous allez me « soigner » la dent 36, vous l'avez de façon autoritaire dévitalisée. Cette dent n'avait qu'une sensibilité au chaud/froid au niveau du collet et aucune atteinte de la racine ni aucune cavité à la couronne. Mais une fois la bouche anesthésiée vous avez procédé à sa perforation, ce qui m'a profondément choqué, et me traumatise encore.

La rémunération de l'acte peut-elle justifier une telle pratique ? Car je ne vois pas moi le bien fondé de ce choix de traitement ; surtout après mes souhaits exprimés dans la lettre citée plus haut. Pour tout vous dire, je me suis senti mutilé, "violé".

Qui plus est, maintenant, le matériau utilisé pour boucher le trou s'use continuellement : en moins de deux ans, le cratère ainsi formé rend de plus en plus inconfortable la mastication, ce qui fini par me décider, entre autres, à entreprendre cette mise en cause.

(...)

J'attends votre réponse à la présente dans un délai raisonnable (deux à trois semaines), pour juger de la manière dont je dois porter ce malheureux épisode, à mon sens désinvolte, à la connaissance du conseil de l'ordre. »

[/quote]

Sa réponse : le mépris : aucune réponse à ce jour. Je n'arrive pas à oublier...

Ma question : si j'ai encore le droit à agir, que puis-je faire et comment procéder ?

Merci pour votre bienveillance à tous.

Par **Visiteur**, le **10/08/2019** à **09:06**

Bonjour

Je vois que vous faites remonter votre sujet, qui n'a pas reçu de réponse depuis le 28 juillet.

Il y a sans doute peu de bénévoles aguerris en la matière et pour ma part, je ne le suis pas savantage, mais je pense qu'un patient souhaitant engager la responsabilité d'un praticien

doit faire faire une expertise pour gagner du temps, car il le doit apporter la preuve que le médecin a commis une faute (art. L 1142-1 du code de la santé publique) .

A défaut, une expertise est généralement ordonnée par la justice pour déterminer si le praticien est en faute ou non .

Avez vous contacté votre protection juridique si vous en détenez une (via votre MRH par exemple) ?

MAIS AVANT TOUT lisez ceci:

<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/grand-public/reglement-des-differends.html>